

Mairie
1, Place des Halles
17350 PORT D'ENVAUX

Saintes, le 27 août 2024

N/Réf : AB/DR/KC/S24020

Objet : Consultation de la CLE du SAGE Charente sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port d'Envaux

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du 26 juin 2024, vous sollicitez l'avis de la CLE du SAGE Charente sur le dossier susvisé. En application des règles de fonctionnement de la CLE, je vous informe de la présente décision émise après consultation dématérialisée des membres du Bureau de la CLE Charente :

Avis favorable avec recommandations (en annexe ci-jointe)

Nous vous remercions de bien vouloir tenir informée la CLE des suites données à ce dossier. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CLE Charente

Alain BURNET



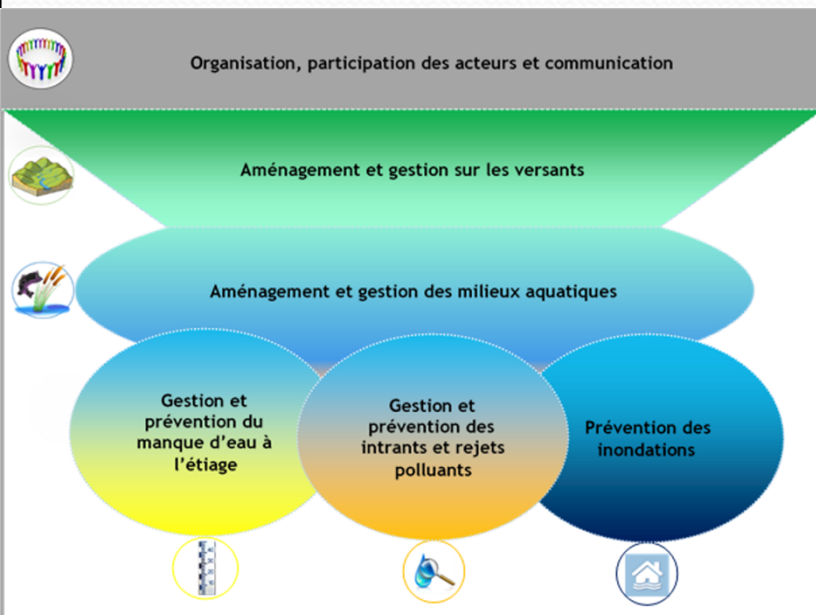
Avis sur le dossier de Projet de révision du PLU de Port d'Envaux

Objet de la demande :

Transmis au président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) par la Commune de Port-d'Envaux le 21/06/2024 avec demande d'avis

Contexte :

- Délibérations Conseil Municipal du 7/06/2024 dressant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- SAGE Charente, élaboré et mis en œuvre par la Commission Locale de l'Eau (CLE), est entré en vigueur le 19/11/2019, comprenant 6 orientations suivantes, en lien avec les principaux enjeux et les objectifs généraux :



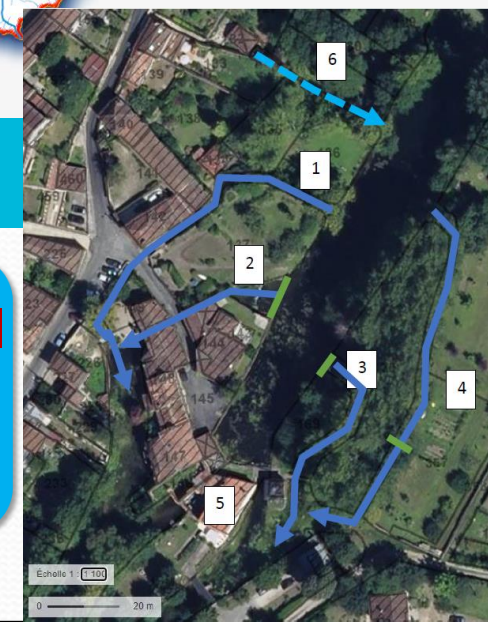
Les 6 orientations sont subdivisées en 20 objectifs regroupant 5 règles (règlement) et 86 dispositions (PAGD) dont 4 dispositions sont opposables au PLU de Port-d'Envaux.

4 dispositions de mise en compatibilité vis-à-vis des documents de planification de l'urbanisme : **Mise en compatibilité**

- B15 : Protéger le maillage bocager *via* les documents d'urbanisme
 C25 : Identifier et protéger les zones humides *via* les documents d'urbanisme
 D45 : Protéger les zones d'expansion des crues *via* les documents d'urbanisme
 D46 : Protéger les zones de submersions marines *via* les documents d'urbanisme



Localisation de Port d'Envaux
sur le bassin de la Charente



Avis sur le dossier de Projet de révision du PLU de Port d'Envaux

Le SAGE Charente est évoqué dans le dossier :

**date d'approbation du SAGE Charente, éléments de synthèse du rapport environnemental,
dispositions de mise en compatibilité vis-à-vis du PLU, règlement notamment
en lien avec la compatibilité du PLU de Port-d'Envaux.**

**L'analyse plus précise de compatibilité du projet au SAGE Charente permet de mettre en évidence certaines
recommandations complémentaires.**

Néanmoins, l'analyse du projet n'entraîne pas de remise en cause de la compatibilité au SAGE Charente.

En conséquence,

l'avis de la CLE

**sur le projet de mise en conformité du PLU de Port-d'Envaux
est favorable avec recommandations complémentaires.**



Analyse de compatibilité au SAGE Charente

PAGD - Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication

□ Objectif 2 : Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin

Disposition A7 : Favoriser la prise en considération de l'eau dans les documents d'urbanisme

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente

Parmi les pistes d'orientation pour le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU :

- poursuivre les orientations du SAGE Charente :
- inscrire le PLU dans une logique de protection des milieux aquatiques récepteurs et leurs zones humides associées, s'agissant de la vallée de la Charente et ses petits affluents locaux ;
- assurer le bon traitement des eaux usées urbaines en développant l'habitat dans les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif en vue d'éviter les risques de pollution diffuse ;
- proscrire les rejets pluviaux diffus, limiter l'imperméabilisation des sols ;
- inventorier et protéger les éléments ponctuels au sein de l'espace agricole, fragilisés par l'agriculture intensive (haies, arbres isolés) ;
- garantir un développement urbain en adéquation avec les capacités d'adduction en eau potable, et plus largement avec l'ensemble des réseaux publics élémentaires ;
- optimiser les réseaux, notamment le réseau de collecte public des eaux usées en privilégiant l'aménagement et le réinvestissement de zones desservies par le réseau public de collecte des eaux usées (le bourg en priorité) ;
- proscrire tout développement urbain au droit de la vallée et de ses zones inondables.



Analyse de compatibilité au SAGE Charente

PAGD - Orientation B : Aménagement et gestion sur les versants

□ Objectif 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants

Disposition B14 : Caractériser le cheminement de l'eau

Recommandations complémentaires à envisager

Dans la mise en œuvre du PLU, il est recommandé de caractériser la dynamique du cheminement de l'eau à l'échelle communale, en lien avec le SMCA compétent sur ce territoire en matière de GEMAPI, afin de préciser notamment les problématiques de ruissellement, en lien avec la gestion des eaux pluviales (secteurs ruraux et urbains), les enjeux de prévention des étiages et des inondations, des transferts de polluants, etc.



Analyse de compatibilité au SAGE Charente

PAGD - Orientation B : Aménagement et gestion sur les versants

□ Objectif 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants

Disposition B15 : Protéger le maillage bocager *via* les documents d'urbanisme

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente avec recommandations complémentaires à envisager

Mise en compatibilité

« Les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des dispositifs bocagers et autres éléments arborés, y compris les arbres isolés »

Le PLU a identifié et protégé les ripisylves des cours d'eau de la Charente, ainsi que leurs différentes ramifications hydrographiques, par l'intermédiaire de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (critère continuités écologiques). Le PLU protège également les éléments bocagers contribuant à la régulation des eaux au sein et/ou au contact de la vallée de la Charente. Ces mesures garantissent la compatibilité du PLU avec le projet de SAGE.

Au sein du zonage PLU, il est prévu de :

- classer en zone N toutes les surfaces de boisements, leur lisière et les champs fermés ;
- recourir aux espaces boisés classés pour protéger les bois (sauf les peupleraies) ;
- protéger les surfaces boisées *via* les espaces boisés classés ;
- protéger les haies ainsi que les parcs et jardins au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Au sein du règlement PLU, il est prévu de :

- interdire le dessouchage des haies et arbres inventoriés sauf situation exceptionnelle ;
- imposer un minimum d'espaces verts et la plantation des espaces libres dans les futures opérations d'ensemble.

En complément, il est également recommandé de s'assurer de l'**exhaustivité de la connaissance du maillage bocager et de l'état de ses fonctionnalités hydrologiques** à protéger, et pour cela, mener un inventaire (ou complément d'inventaire) afin d'**identifier, localiser, délimiter les sites et secteurs à protéger** et à y associer les moyens de contrôle.

Analyse de compatibilité au SAGE Charente

PAGD - Orientation B : Aménagement et gestion sur les versants

□ Objectif 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants

Disposition B16 : Engager des actions de restauration et de reconstitution des haies

Dispositions B17 et B18 : Organiser entre les acteurs la veille foncière et développer la maîtrise foncière sur les secteurs à enjeux

Disposition B19 : Intégrer, valoriser le rôle régulateur des espaces prairiaux et boisés dans les programmes d'action

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente avec recommandations complémentaires à envisager

Le PLU sera l'occasion de poursuivre de nouveaux projets de plantations de haies.

Au sein du zonage PLU, il est prévu de planter pour faciliter l'insertion paysagère des constructions.

Au sein du règlement PLU, il est prévu de :

- imposer le maintien du caractère végétal et non imperméabilisé des parcs et jardins inventoriés en y interdisant les nouvelles constructions d'habitation et en y encadrant les extensions et les annexes ;
- imposer les principes d'implantation dans le bourg ancien (alignement en secteur Ua...) pour préserver les qualités urbaines du bourg ancien
- exiger de nouvelles plantations.

Au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation PLU, il est prévu de :

- guider les aménageurs et habitants sur le rôle et le choix des plantations ;
- imposer de nouvelles plantations aux abords des franges agricoles ;

En complément, il est également recommandé de développer la veille et la maîtrise foncière :

- prioritairement **sur les secteurs à enjeu en matière d'écoulements et transferts sur les versants** (lien avec disposition B14) ;
- pour y développer de façon ciblée en fonction des opportunités des actions de valorisation et restauration des haies, espaces prairiaux et boisés.



Analyse de compatibilité au SAGE Charente

PAGD - Orientation B : Aménagement et gestion sur les versants

□ Objectif 6 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain

Disposition B22 : Réaliser un inventaire patrimonial et identifier les secteurs de dysfonctionnements liés aux eaux pluviales

Disposition B23 : Promouvoir les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente avec recommandations complémentaires à envisager

Au sein du zonage PLU, il est prévu de classer en zone N les passages d'eau, fond humide jouant un rôle de régulation des eaux du bourg.

Au sein du règlement PLU, il est prévu de :

- exiger un minimum d'espaces non imperméables, en espaces de pleine terre à l'échelle du terrain d'assiette de chaque opération de construction ;
- imposer le maintien du caractère végétal et non imperméabilisé des parcs et jardins inventoriés en y interdisant les nouvelles constructions d'habitation et en y encadrant les extensions et les annexes.

Au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation PLU, il est prévu d'imposer une gestion des eaux pluviales de qualité tant sur le plan technique qu'urbain dans toutes les futures opérations.

En complément, il est également recommandé :

- **d'identifier des secteurs prioritaires sur lesquels des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales pourront être engagés**, ciblés par sous-bassins desservis, pourront être engagés par les collectivités ; ces schémas permettront d'établir les zonages prévus dans le cadre de l'article L. 2224-10 du CGCT et de définir des prescriptions dans les documents d'urbanisme ;
- **d'inviter les aménageurs publics ou privés à étudier**, dans les documents d'incidences prévus aux articles R. 181-14 et R. 214-32 du code de l'environnement, **la faisabilité de techniques alternatives** à la création de bassin tampon (rétention à la parcelle, techniques de construction alternatives type toits terrasse ou chaussée réservoir, tranchée de rétention, noues, bassins d'infiltration, etc.) ;
- **que ces solutions alternatives soient prioritairement mises en œuvre** dès lors qu'il est établi qu'elles permettent d'atteindre le même résultat et ne posent pas de contraintes techniques et économiques, incompatibles avec la réalisation du projet.

Analyse de compatibilité au SAGE Charente

PAGD - Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques

□ Objectif 7 : Protéger et restaurer les zones humides

Disposition C25 : Identifier et protéger les zones humides *via* les documents d'urbanisme

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente avec recommandations complémentaires à envisager

Mise en compatibilité

« Les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides »

L'inventaire des zones humides est prévu par le Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) : courant 2024 expertise zone humide sur les zones AU ; à terme sur l'ensemble du territoire. Dans l'attente, le PLU se référera à une cartographie de pré-localisation des zones humides.

Le PLU protège l'ensemble des zones humides présumées de la commune, intégrant ainsi la vallée de la Charente (classement en zone N) dans son intégralité, selon une cartographie de la DREAL Nouvelle Aquitaine. le projet de PLU n'envisage aucun développement de l'urbanisation au sein de zones humides avérées (cartographie de la règle n° 1) ou supposées (cartographie de pré-inventaire des zones humides par la DREAL Nouvelle Aquitaine).

En complément, il est également recommandé de préciser comment les inventaires des zones humides, lorsqu'ils seront connus (en zones AU et hors zones AU) seront pris en considération dans la mise en œuvre du PLU en terme de conservation et de valorisation de leurs fonctionnalités, y compris leurs connexions et leur intégration dans le cheminement global de l'eau (lien avec disposition B14).

Disposition C26 : Engager des actions de restauration de zones humides

Recommandations complémentaires à envisager

Il est également recommandé d'inciter et développer des actions de restauration de zones humides, sur les bases notamment des informations issues des inventaires et prioritairement sur les secteurs à enjeu en matière d'écoulements et transferts sur les versants



Analyse de compatibilité au SAGE Charente

PAGD - Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques

□ Objectif 8 : Protéger le réseau hydrographique

Disposition C28 : Identifier et protéger le réseau hydrographique *via* les documents d'urbanisme

Recommandations complémentaires à envisager

Il est recommandé de :

- mettre en œuvre, sur le territoire, la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, **d'identifier, de localiser et de délimiter les sites et secteurs à protéger ;**
- **s'appuyer sur les connaissances du SMCA, structure compétente en GEMAPI** sur le territoire et d'intégrer la protections et la valorisation d'éventuels éléments stratégiques du réseau hydrographiques complémentaires à la Charente, dans les documents d'urbanisme notamment dans les documents graphiques.



Analyse de compatibilité au SAGE Charente

PAGD - Orientation D : Prévention des inondations

□ Objectif 13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine

Disposition D45 : Protéger les zones d'expansion des crues *via* les documents d'urbanisme

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente avec recommandations complémentaires à envisager

Mise en compatibilité

« Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT, les PLU et PLUi, cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des champs d'expansion de crues »

le PLU a intégré la zone inondable par débordement des cours d'eau de la Charente, cartographiée par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation. Les zones de risque d'inondation sont cartographiées par le règlement graphique du PLU en référence au PPR qui est annexé au document.

Il est néanmoins recommandé de réaliser un inventaire des zones d'expansion de crues complémentaires à celles identifiées dans le PPRi, sur les bases notamment de l'étude de ralentissement dynamique (EPTB, 2021) dans le cadre de l'état initial de l'environnement, élaboré selon une méthode participative, à l'échelle communale, associant tous les acteurs et partenaires concernés



Analyse de compatibilité au SAGE Charente

PAGD - Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage

□ Objectif 15 : Maîtriser les demandes en eau

Disposition E61 : Intégrer les capacités de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisme

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente avec recommandations complémentaires à envisager

Parmi les pistes d'orientation du PADD du PLU, il est indiqué : « garantir un développement urbain en adéquation avec les capacités d'adduction en eau potable, et plus largement avec l'ensemble des réseaux publics élémentaires »

Il est recommandé de préciser les modalités permettant d'intégrer la capacité d'alimentation en eau potable en adéquation avec le PLU, en lien avec Eau 17 en charge de l'alimentation en eau potable et les démarches prospectives de Charente 2050 portées par l'EPTB Charente, notamment sur :

- la disponibilité quantitative de long terme et en étiage (risque vis-à-vis de la continuité de l'approvisionnement) ;
- la tendance sur la qualité de la ressource ;
- la présence d'usages concurrents ;
- la vulnérabilité climatique,
- etc.



Analyse de compatibilité au SAGE Charente

PAGD - Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants

□ Objectif 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole

Disposition F77 : Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente avec recommandations complémentaires à envisager

Au sein du zonage PLU, il est prévu de :

- Créer un secteur Ne au droit de la STEP ;
- Choisir des secteurs 1AUh immédiatement raccordables au réseau public d'assainissement

Au sein du règlement PLU, il est prévu de :

- Imposer le raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les futures constructions
- Rappeler l'obligation de traitement des eaux à la parcelle

Il est néanmoins recommandé de préciser les modalités permettant l'adéquation entre le PLU et les systèmes d'assainissement des eaux usées, en lien avec les eaux pluviales, vis-à-vis des impacts sur les milieux récepteurs : vérifier que les filières et capacités nominales sont suffisantes, ou programmées à court terme, au regard des aménagements en place et développements envisagés.

